

Objet de la délibération

**COMMUNE DE RIANTEC - CONVENTION
SUR LES MODALITES DE REALISATION ET
DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION
DE LA CASERNE DE GENDARMERIE**

N ° DEL-2025-0099

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du

vendredi 04 avril 2025

Suite à la convocation du 28 mars 2025, la séance est ouverte à 09h00 à la Salle polyvalente de QUISTINIC, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

- M. Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération, Maire de Lorient
- M. Alain NICOLAZO, Vice-Président, Maire de Cléguer
- M. Marc BOUTRUCHE, Vice-Président, Maire de Quéven
- Mme Céline OLIVIER, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Quéven
- Mme Armelle NICOLAS, Vice-Présidente, Maire d'Inzinzac-Lochrist
- Mme Annick GUILLET, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Plouay
- Mme Maria COLAS, Vice-Présidente, Conseillère municipale de Lorient
- M. Jo DANIEL, Vice-Président, Maire de Guidel
- M. Patrice VALTON, Vice-Président, Maire de Larmor-Plage
- M. Bruno PARIS, Vice-Président, Adjoint au Maire de Lorient
- M. Pascal LE LIBOUX, Vice-Président, Adjoint au Maire d'Hennebont
- M. Laurent DUVAL, Vice-Président, Maire de Languidic
- M. Antoine PICHON, Membre du Bureau, Maire de Quistinic
- Mme Anne-Valérie RODRIGUES, Membre du Bureau, Conseillère municipale de Ploemeur
- Mme Martine DI GUGLIELMO, Membre du Bureau, Adjointe au Maire de Caudan
- M. Christophe GINET, Membre du Bureau, Adjoint au Maire de Lorient
- Mme Laure LE MARECHAL, Membre du Bureau, Conseillère municipale d'Hennebont

Absents excusés :

- M. Jean-Michel BONHOMME, Vice-Président, Maire de Riantec
- Mme Morgane CHRISTIEN, Membre du Bureau, Adjointe au Maire de Lorient

Absents :

- M. Ronan LOAS, Vice-Président, Maire de Ploemeur
- Mme Patricia QUERO-RUEN, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Ploemeur
- M. Fabrice VELY, Vice-Président, Maire de Caudan

COMMUNE DE RIANTEC - CONVENTION SUR LES MODALITES DE REALISATION ET DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement permet aux bailleurs sociaux de réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries.

Conformément au décret n°2016-1887, dès lors que le projet de construction de la caserne de gendarmerie est en tout ou partie financé par un ou plusieurs emprunts garantis par la commune et/ou l'EPCI, une convention type dont le modèle figure en annexe du décret doit être conclue entre les acteurs concernés.

La construction de la caserne sera financée par un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 990 718 €, pour une durée de 40 ans, au taux d'intérêt du livret A + 1%, garanti à hauteur de 50% par la commune et 50% par Lorient Agglomération.

La convention à conclure entre l'Etat, la commune de Riantec, Lorient Agglomération et l'Office public Morbihan Habitat précise les conditions de réalisation et de financement de l'opération.

LE BUREAU, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-3-1, L. 312-5-2, le 8° de l'article L. 421-3, le vingt-sixième alinéa de l'article L. 422-2 et le 9° de l'article L. 422-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2018 accordant sa garantie à 50% du prêt pour accompagner le projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur la commune de Riantec,

Vu le projet de convention en annexe,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre l'Etat, la commune de Riantec, l'OPH Morbihan Habitat et Lorient Agglomération

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention.

LE BUREAU ayant confié temporairement la présidence à Alain NICOLAZO,

Fabrice LOHER et Marc BOUTRUCHE quittent la salle et ne prennent pas part au vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Fabrice LOHER